



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 522 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE le Rassemblement des garderies privées du Québec est un organisme visant à promouvoir, favoriser, développer et améliorer la qualité des services de garde éducatifs pour les enfants et les familles du Québec;

ATTENDU QUE le RG PQ protège, défend et représente ses membres auprès du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE le RG PQ, veille au maintien et à l'amélioration des conditions de travail de tout le personnel en service de garde;

CONSIDÉRANT QUE les garderies privées conventionnées sont soumises aux mêmes lois et règlements que les centres de la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement doit financer le coût des services et assurer la qualité de service uniforme aux enfants;

CONSIDÉRANT QUE les compressions du ministère de la Famille permettront de récupérer une partie des surplus versés à seulement 20% des CPE sans affecter leurs subventions de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les coupures ordonnées aux garderies privées conventionnées toucheront directement le service offert aux enfants en réduisant davantage les subventions de fonctionnement;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

En conséquence, nous demandons que le gouvernement du Parti québécois renonce à ces compressions injustes et inéquitables visant 42 000 enfants québécois fréquentant des services de garde privés.

Nous demandons un débat public sur le financement de la politique familiale.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Danielle St-Amand, députée de Trois-Rivières

10 juin 2013

Date de signature de l'extrait